# CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES – REF : AE/23/CONCES/939

# APPEL À CONCESSION DE SERVICES RELATIF A L’EXPLOITATION DES BARS, vestiaires et sanitaires du Cirque Royal

Concédant :

Ville de Bruxelles – Département Régie foncière et Affaires économiques - UO Marchés

Rue des Halles 4 - 1000 Bruxelles

Table des matières

[PARTIE 1 – CLAUSES RELATIVES A LA PASSATION 3](#_Toc135650309)

[A. Préambule 3](#_Toc135650310)

[1) Contexte 3](#_Toc135650311)

[2) Identité du concédant 3](#_Toc135650312)

[3) Objet de l’appel à concession 3](#_Toc135650313)

[B. Dispositions relatives au droit d’accès et à la sélection 6](#_Toc135650314)

[C. Dispositions relatives à la sélection qualitative 7](#_Toc135650315)

[D. Dispositions relatives à l’offre 9](#_Toc135650316)

[E. Dispositions relatives aux critères d’attribution 12](#_Toc135650317)

[PARTIE 2 – CLAUSES TECHNIQUES ET D’EXÉCUTION 14](#_Toc135650318)

[Préambule 14](#_Toc135650319)

[1) Clauses liées au fonctionnement de la future concession 14](#_Toc135650320)

[1.1 Localisation des activités de la concession 14](#_Toc135650321)

[1.2 Obligations du concessionnaire relatives aux espaces concédés 14](#_Toc135650322)

[1.3 Conditions générales d’exploitation - Destination des lieux 15](#_Toc135650323)

[1.4 Frais d’exploitation 16](#_Toc135650324)

[1.5 Personnel de l’exploitant 16](#_Toc135650325)

[1.6 Responsabilité et assurances 16](#_Toc135650326)

[2) Clauses relatives à la durée et à la sous-traitance de la concession 17](#_Toc135650327)

[2.1 Durée de la concession 17](#_Toc135650328)

[ANNEXE 1: Formulaire d’offre 18](#_Toc135650329)

## PARTIE 1 – CLAUSES RELATIVES A LA PASSATION

## Préambule

### 1) Contexte

Le Cirque Royal est une salle de spectacles située rue de l’Enseignement à Bruxelles, elle fut inaugurée en 1878. Complètement rénovée, cette salle mythique a réouvert en octobre 2018 .

La Régie Foncière de la Ville de Bruxelles est en charge de la gestion du Cirque Royal. Ce bâtiment propose des espaces dédiés aux usagers d’une capacité d’accueil totale de 2.030 personnes, comportant une salle de spectacle transformable avec une scène fixe, un grand hall d’accueil, deux bars et une cuisine professionnelle. Depuis mai 2022, le complexe est doté d’une nouvelle salle de 350 places située dans les anciennes écuries du Cirque Royal, « The Club » au niveau -1.

Le bar fait partie intégrante des services d’accueil au public. Il est considéré comme un espace de confort profitable à l’expérience de la visite. Il est également un espace contribuant à la renommée de la salle, une identité positive combinant le plaisir de la convivialité à celui de la pratique culturelle. Il est, dès lors, attendu du concessionnaire qu’il intègre cette démarche globale.

### 2) Identité du concédant

Nom et adresse :

Ville de Bruxelles représentée par son département Régie foncière– Unité organisationnelle Stratégie

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles.

Personne de contact :

SOPHIE GOLDBERG Management Assistant

+ 32 490 644 999

sophie.cirqueroyal@icloud.com

### 3) Objet de l’appel à concession

La présente concession a pour objet :

**1 - l’exploitation et la gestion des bars  du Cirque Royal**

Espaces

- Etage parterre : un bar composé de 2 comptoirs est situé au niveau du parterre avec chambre froide + débarras.

- Niveau +3 : un bar composé de 1 comptoir + une kitchenette + débarras

- Niveau -1 : une bar composé de 1 comptoir + débarras

Aménagements

Tous les aménagements nécessaires à la bonne exploitation et gestion du bar sont à prévoir par le concessionnaire.

Il est attendu que ces aménagements soient intégrés de manière qualitative avec une attention particulière à l’image du lieu et ses qualités. A ce titre, le soumissionnaire transmettra un projet d’aménagement avec des équipements professionnels (pompes, frigos, lave-vaisselle, tables, chaises, affichage des tarifs…)

Marchandises

Les consommations (boissons, snacks éventuels…) sont à fournir par le concessionnaire.

Personnel

Le concessionnaire mettra à disposition le personnel nécessaire afin d’assurer un service optimal et de qualité.

**2 - l’exploitation et la gestion des vestiaires :**

Espaces/ Locaux

Les vestiaires sont composés comme suit :

- Etage parterre :  un long comptoir

- Niveau +3 : 3 comptoirs bien distincts

Fournitures

Le concessionnaire fournira tous les accessoires nécessaires à la gestion des vestiaires (cintres, plaquettes numérotées, signalétiques éventuelles,…)

Personnel

Le concessionnaire mettra à disposition le personnel nécessaire afin d’assurer un service optimal et de qualité.

**3 - l’exploitation et la gestion des toilettes :**

Espaces/locaux

- Niveau -1 accessible depuis le parterre : sanitaires hommes et femmes réunis au même endroit.

- PMR parterre : toilette

- Niveau +3 : sanitaires homme et femme séparés.

- Niveau -1 : sanitaires hommes et femmes réunis au même endroit.

- Hors exploitation courante : Sanitaire de la loge royale, une toilette uniquement prévue pour la loge. Ce sanitaire doit, cependant, être en état de fonctionnement.

Fournitures

Le concessionnaire fournira tous les consommables nécessaires à la gestion des toilettes : papiers, sacs, savon, produits d’entretien, …

Personnel

Le concessionnaire mettra à disposition le personnel nécessaire afin d’assurer un service optimal et de qualité.

## Dispositions relatives au droit d’accès et à la sélection

Les candidats qui se trouveraient dans l’un des cas d’exclusion suivants, sont exclus de la participation à cette procédure. Chaque candidat devra démontrer qu’il ne se trouve pas dans l’une des conditions d’exclusion visées ci-dessous :

1. Motifs d’exclusion obligatoires

Est exclu de cette procédure, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire ayant fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée dont la commune a connaissance pour :

* participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 327 bis du Code pénal ;
* corruption, telle que définie à l'article 246 du Code pénal ;
* fraude au sens de l'article premier de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés Européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
* blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
1. Documents justificatifs

La preuve que le prestataire de services ne se trouve pas dans un des cas précités sera apportée par la production d’un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois de la direction de l’entreprise comme des placiers si le soumissionnaire est une société, ou de l’indépendant en personne physique qui soumissionne ainsi que des éventuels placiers qui lui répondent, ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que ces exigences sont satisfaites ;

Lorsqu'un tel document ou certificat n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par l’intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

## Dispositions relatives à la sélection qualitative

Les soumissionnaires sont évalués sur la base des critères de sélection repris ci-après.

La concédant analysera les capacités techniques du soumissionnaire en fonction des documents présentés.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d’attribution repris ci-dessus, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Critères de sélection du soumissionnaire :

Est exclu, à quelque stade de la procédure, un candidat:

1. en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales ;
2. ayant fait l'aveu de sa faillite ;
3. ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
4. ayant commis, en matière professionnelle, une faute grave dûment constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier ;
5. n'étant pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ;
6. n'étant pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation en vigueur ;
7. s'étant rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application ;
8. ayant des dettes à l’égard de la Ville.

Pour les points e et f :

> Pour le prestataire de services belge, ceci sera vérifié directement par le pouvoir adjudicateur via l’application Telemarc.

> Pour le prestataire de services étranger, lorsqu'un tel document ou certificat n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par l’intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Sous peine de nullité, le candidat-concessionnaire joindra à son offre :

* + la preuve de sa qualité de commerçant sera apportée par l’indication de son numéro de TVA.
	+ la preuve de sa couverture en responsabilité civile pour l’activité d’organisateur de marchés publics sera produite soit par l'attestation de la souscription d’une telle assurance en précisant son objet, soit l'engagement d'un assureur de couvrir pour cet objet précis le soumissionnaire au cas où la concession lui serait octroyée.

La Ville, en cas de doute sur la situation personnelle d'un soumissionnaire, peut s'adresser aux autorités compétentes pour obtenir toutes les informations qu’elle jugerait nécessaires. Le soumissionnaire, par le simple fait de soumissionner, déclare autoriser expressément la Ville de Bruxelles à s’adresser à toutes les administrations compétentes pour se documenter sur ses antécédents et sur sa capacité objective de respecter les règlementations et obligations administratives qui s’imposent à lui dans l’exécution du présent cahier des charges.

Toute information sérieuse attestant du non-respect des règlementations et obligations administratives qui s’imposent au soumissionnaire dans le cadre de l’exécution du présent cahier des charges suffirait à rendre irrecevable sa soumission.

## Dispositions relatives à l’offre

#### Généralités

Par la remise de son offre, le candidat-concessionnaire déclare adhérer aux dispositions mentionnées dans le présent cahier spécial des charges et renoncer à ses conditions générales ou particulières qui dérogent à celui-ci.

#### Forme et dépôt des offres

Les offres seront adressées à l'adresse ci-après : sophie.cirqueroyal@icloud.com **au plus tard le** **07/06/2023 à 14h**.

L’offre datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat doit être établie en version digitale. Elle se compose de l’offre proprement dite – qui doit être complétée via le formulaire d’offre repris à l’annexe 1 – à laquelle seront joints tous les documents exigés dans le présent CSC.

Les autres modes de transmission ne seront en aucun cas pris en considération. Les offres qui ne respectent pas les délais de réception sont rejetées et ne font pas l’objet d’une évaluation.

#### Durée de validité des offres

Après l'introduction de leur offre, les candidats-concessionnaires restent liés par celles-ci pendant une durée de 180 jours calendrier, à compter du jour prévu pour la remise des offres. Il n’est pas permis au candidat de fixer lui-même un autre délai.

#### Langues des offres

Les offres doivent être établies en français ou en néerlandais. Tous les textes, documents et échanges de correspondance ainsi que les contacts concernant la concession devront également s’effectuer en français ou en néerlandais.

####

#### Renseignements complémentaires

Jusqu’à 5 jours calendrier avant la date limite d’introduction des offres, les candidats-concessionnaires peuvent poser des questions concernant le présent CSC au concédant. Les questions seront obligatoirement posées par écrit (par email) à l’adresse suivante : sophie.cirqueroyal@icloud.com. Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

#### Visite

Sous peine de nullité de son offre, le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux avant la remise des offres.

Le rendez-vous est à prendre auprès de la personne de contact renseigné ci-dessus.

Il s’agit d’une visite obligatoire : seuls les soumissionnaires ayant effectués cette visite pourront valablement déposer une offre. A cette fin, une attestation de participation à la visite sera délivrée. Sous peine de nullité de l’offre, cette attestation devra y être jointe.

Lors de cette visite, le soumissionnaire prendra parfaitement connaissance du bien et posera le cas-échéant, les questions nécessaires à évaluer les investissements nécessaires à son exploitation.

#### Procédure pour l’attribution de la concession

La Ville de Bruxelles représentée par son Conseil communal à l’intervention de son Collège des Bourgmestre et Echevins attribuera la concession au soumissionnaire dont l'offre, conforme aux critères de sélection, aura récolté le plus de points sur la base de la notation des critères d’attribution énoncés dans le présent cahier des charges.

#### Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Le soumissionnaire joint à son offre une attestation de visite du lieux.

Le dossier comprendra :

1. Une note justificative exprimant les intentions générales du projet d’aménagement des bars en vue de répondre à l’objet du marché. Cette note sera appuyée de documents graphiques (plans, moodboard,…) permettant l’appréciation spatiale et la cohérence esthétique de la proposition.

La note sera accompagnée de l’investissement détaillé qui sera réalisé par le concessionnaire.

2. Une note détaillant le concept global au niveau :

- de l’offre en terme de consommation qui sera proposé au public et les prix qui seront pratiqués, cette note sera, également, complétée d’une liste des consommations et leurs prix.

- des services et des effectifs qui seront mis en œuvre afin de répondre à l’objet du marché.

3. Un business plan justifiant de la viabilité de l’exploitation.

## Dispositions relatives aux critères d’attribution

#### Principes

Après avoir écarté les offres irrégulières, incomplètes ou introduites par des candidats ne répondant pas aux exigences de capacités économique, financière et technique requises dans le présent CSC, l’évaluation des offres restantes sera faite selon les critères d’attribution suivants, mieux décrits ci-après:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critère n°1** | Aspect financier :* redevance fixe par évènements grande salle avec entracte ou 1ère partie  (200pts)
* redevance par événement grande salle sans entracte ou sans 1ére partie (200 pts)
* redevance par billet scannés « Club » (100pts)

  | **500 points** |
| **Critère n°2** | Concept global | **400 points** |
| **Critère n°3** | Adéquation du projet par rapport aux concepts fondamentaux du développement durable | **100 points** |

Les cotations pour les critères d’attribution seront additionnées. La concession sera attribuée au candidat qui obtient la cotation finale la plus élevée.

#### Détails des critères d’évaluation

1. **Critère n° 2 : Note sur le concept**

Afin que l’adjudicateur puisse comparer utilement les offres, cette note contiendra notamment les éléments suivants:

* Vision globale

Le candidat-concessionnaire décrira sa vision globale de la concession et de l’organisation de ses prestations : décrire le concept proposé en terme d’image et adéquation avec les produits.

Le candidat concessionnaire fournit notamment les plans des aménagements proposés permettant une compréhension du concept et de l’esthétique globale qui soit en lien avec l’expression architecturale du Cirque Royal.

* Produits

Le candidat-concessionnaire établira des modèles de cartes et prix. Ceci sera évalué en fonction de l’attractivité globale en termes d’originalité, de qualité (le nom d'éventuels fournisseurs peut être mentionné) et de prix proposés de jour et en soirée.

* Gestion opérationnelle

Une description de sa gestion permettant d’assurer un service de qualité aux spectateurs du Cirque Royal.

* Business plan

Le candidat-concessionnaire doit joindre à son offre un business plan pour la concession. Ce business plan reprendra une estimation détaillée des recettes et des dépenses sur une période de deux années. En outre, le candidat précisera les investissements prévus pour l’exécution de la concession ainsi que la durée estimée pour obtenir un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires pour réaliser les objectifs contractuels spécifiques.

Le candidat concessionnaire fournit notamment un planning des aménagements.

1. **Critère n°3 : Adéquation du projet par rapport aux concepts fondamentaux du développement durable :**

1) Aménagement

Réflexion engagée sur le réemploi, l’éco-conception et l’upcycling pour les équipements et le mobilier.

2) Produits et gestion durable

La proposition en terme de produits et de gestion des déchets.

# PARTIE 2 – CLAUSES TECHNIQUES ET D’EXÉCUTION

## Préambule

Sans préjudice de modifications de points non substantiels, les présentes spécifications techniques constitueront la base du futur contrat de concession.

Toute dérogation à ces stipulations dans le cadre du dépôt des offres doit être justifiée.

## Clauses liées au fonctionnement de la future concession

Afin de garantir les obligations du concessionnaire pendant toute la durée de la convention, celui-ci devra obtenir, devra obtenir de sa ou ses banque(s) une garantie financière fixée à 25.000 €, dont le prélèvement par la Régie pourra être réalisé par simple demande unilatérale écrite adressée à l’organisme bancaire, en cours ou au terme de la présente concession.

### Localisation des activités de la concession

Rue de l’enseignement 81 à 1000 Bruxelles .

### Obligations du concessionnaire relatives aux espaces concédés

#### Meubles et immeubles par incorporation

Pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire entretiendra les espaces qui lui sont confiés.

Le concessionnaire supportera notamment les réparations locatives ou menus entretiens dont les locataires sont tenus, en vertu de l’article 1754 du Code Civil, sachant qu’aucune réparation réputée « locative » n’est à charge du concessionnaire si elle occasionnée uniquement par la vétusté ou la force majeure.

Le concessionnaire est tenu d’entretenir et d’utiliser en bon père de famille, les biens meubles et immeubles par incorporation.

Chambre froide

Le concessionnaire est tenu d’entretenir et d’utiliser cette chambre froide en bon père de famille. Il prendra donc en charge les frais liés à l’entretien de la chambre froide.

En cas de panne, le concessionnaire devra avertir, dans les plus brefs délais, le propriétaire, par courrier recommandé, et ce dès le constat de la panne. Le Propriétaire prendra en charge les grosses réparations liées à cette panne.

Cependant, à défaut d’avoir averti le propriétaire dans les meilleurs délais ou à défaut d’entretien, il pourrait être tenu responsable des dommages dus à sa négligence et le cas échéant, devra assumer le surcoût des travaux de réparation.

#### 1.2.2 Investissements mobiliers et immobiliers, transformations et adaptations

Transformations structurelles de l’immeuble

Les espaces, tels que concédés, ne peuvent faire l’objet d’aucune transformation structurelle du chef du seul concessionnaire.

Aménagements de l’immeuble

Les travaux visant à embellir, améliorer l’immeuble ne peuvent être exécutés que moyennant l’autorisation préalable du propriétaire.

Le concessionnaire prendra possession et acceptera le bâtiment dans l’état où il se trouve et y effectuera le cas échéant les travaux nécessaires ou indispensables à son exploitation et/ou les travaux conformément aux dispositions de son offre.

Investissements mobiliers

Le concessionnaire s’engage à effectuer, pendant toute la durée de la concession, les investissements en terme de mobiliers et d’accessoires nécessaires au bon fonctionnement et au maintien de la qualité de l’infrastructure.

A l’échéance de la concession que ce soit par arrivée du terme ou toute autre raison, le concessionnaire sera tenu de reprendre les investissements mobiliers réalisés au cours de cette concession. Aucune indemnité ne sera due au concessionnaire.

### Conditions générales d’exploitation - Destination des lieux

Le concessionnaire gèrera l’exploitation concédée en bon père de famille. Il respectera tous les usages et réglementations en vigueur.

Le concessionnaire sera tenu de rechercher pour cette exploitation une gestion qui minimalise le gaspillage de récipients non réutilisables.

Il lui est interdit de vendre des boissons en canettes d’aluminium ou des récipients en verre.

Le concessionnaire devra se conformer aux obligations en matière d’interdiction des déchets à usage unique, telles que stipulées dans l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23/12/2023 modifiant l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 01/12/2016 relatif à la gestion des déchets et des dispositions connexes.

Le concessionnaire est tenu de respecter strictement le contenu et les engagements de son offre quant aux travaux et prestations. Cette offre fait partie intégrante de la présent convention et est jointe en annexe de la présente.

Charges de l’exploitation

Les frais et charges résultant de l’exploitation de la concession, nécessaires à son fonctionnement notamment : eau, électricité, télédistribution, immondices, combustibles, téléphone, … sont compris dans la redevance mensuelle.

Heures d’ouvertures

Les services décrits seront assurés lors de chaque évènement et ce 1h avant le début du spectacle (à l’ouverture des portes) et 1/2h après la fin du spectacle.

### Frais d’exploitation

Outre ses frais propres, l’exploitant supporte seul les frais liés directement à l’exploitation des activités qui lui sont concédées qui correspondent aux fournitures et marchandises, frais de personnel, frais d’assurances et impôts sur le résultat d’exploitation.

### Personnel de l’exploitant

Le personnel sera engagé par l’exploitant dans le cadre de l’exploitation aux frais et aux risques exclusifs de l’exploitant.

Le concessionnaire veillera à engager du personnel qualifié dans le respect de la législation sociale.

Avant l’entrée en vigueur de la présente convention, les parties concluront l’avenant des articles 8 et 9 de la loi du 4 août 1996 sur le bien être des travailleurs du travail.

Le personnel est en mesure de parler au minimum les 2 langues nationales : français et néerlandais.

### Responsabilité et assurances

Le concessionnaire est civilement responsable du fait de son activité et de celle de son personnel dans le cadre de l’exploitation de la concession.

Le concessionnaire contractera les polices d’assurances nécessaires pour couvrir d’une part, sa responsabilité civile et celle de son personnel et garantir d’autre part, toute réparation en matière d’accident du travail.

Les polices devront être souscrites et les documents y afférents devront être présentés à l’administration communale sur simple demande et en tout état de cause avant la prise d’effet de la concession.

## Clauses relatives à la durée et à la sous-traitance de la concession

### Durée de la concession

La concession est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date signifiée au soumissionnaire.

La Ville de Bruxelles bénéficiera de la possibilité de mettre fin anticipativement à la concession et ce, sans que le concessionnaire ne puisse en demander réparation, ou dommages et intérêts :

- Au terme de l’anniversaire du 12ème mois de la concession qui sera une année probatoire pour le concessionnaire ;

- Au terme de l’anniversaire du 30ème mois de le concession (2 ans et demi).

La fin de la concession sera signifiée par la Ville de Bruxelles au concessionnaire, par un courrier recommandé avec accusé de réception signifiée au moins 3 mois avant l’une des deux échéances précitées. A la fin de la 5ème année, la concession s’éteindra de plein droit.

**\* \* \***

# ANNEXE 1: Formulaire d’offre

**Objet : « Appel à concession de services relative à l’exploitation des bars,** **vestiaires et sanitaires du Cirque Royal »**

*Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, daté et signé par le candidat.*

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

**Soit (1)**

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur candidature l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE CONTRAT DE CONCESSION CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION SUSMENTIONNÉ

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description | Prix hTVA | Prix TVAc (+21%) |
| Redevance fixe par évènements grande salle avec entracte ou 1ère partie   |  |  |
| Redevance par événement grande salle sans entracte ou sans 1ére partie |  |  |
| Redevance par billet scannés « Club » |  |  |

Documents à joindre à la candidature

À cette candidature, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;

- les autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à ...........................................................................................................................................

Le ................................................................................................................................................

Le candidat,

Signature : ...................................................................................................................................

Nom et prénom : ..........................................................................................................................

Fonction : .....................................................................................................................................

**(1) Biffer les mentions inutiles**